

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-251

**Objet** : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et le suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2<sup>ème</sup> biennale d'architecture et de paysage à Versailles

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-1,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/384 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la décision du président n° D2022-12 du 02 février 2022 portant conclusion du marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2<sup>ème</sup> biennale d'architecture à Versailles,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n° 20226000000017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2<sup>ème</sup> biennale d'architecture à Versailles, avec la société CHARTIER DALIX, pour un montant global et forfaitaire de 116 975 € HT,

**Considérant** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la clause de réexamen déclinée au Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché cité ci-dessus et de prolonger la durée du marché pour l'application de la clause de réexamen pour la phase « héritage », impliquant une augmentation du montant global du marché de 34 800 € HT, soit 29,75 %,

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure l'acte modificatif n°1 au marché n°20226000000017 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études et suivi de travaux du pavillon de la Métropole du Grand Paris à la 2<sup>ème</sup> biennale d'architecture à Versailles, avec la société CHARTIER DALIX sise 27 rue Popincourt 75011 PARIS, portant le montant initial du marché de 116 975 € HT à 151 775 € HT.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 23.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 11/12/2023

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.